

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 186



Antargaz est le **leader français des gaz liquides**, disposant d'un maillage national de 28 centres de stockage, 9 centres emplisseurs, et 4 terminaux d'importation maritimes.

Antargaz distribue une **énergie stockable et polyvalente** (chauffage, ECS, process, cuisson, carburant) et accompagne ses **250 000 clients** (résidentiel, entreprises, collectivités, industries, monde agricole) dans leur transition énergétique, au travers de la fourniture de biogaz liquides, de biométhane, et d'électricité photovoltaïque.

Contact

Alice Francou

Directrice Développement Antargaz
alice.francou@antargaz.com

Le point de vue d'Antargaz sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Antargaz est **pleinement engagé** pour contribuer à **atteindre l'objectif européen de neutralité carbone d'ici 2050** mais regrette toutefois que les **spécificités des milieux ruraux** ne soient pas **considérées dans la planification énergétique**.

Pour réussir la transition énergétique et garantir le pouvoir d'achat de tous les Français et la compétitivité des entreprises, les filières approvisionnant le mix énergétique des territoires ruraux ont besoin d'un cap stratégique clair et prévisible. La **part importante des gaz liquides** (propane et butane) au sein des foyers ruraux, des entreprises du secteur tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture ne peut donc être ignorée.

En période d'incertitude géopolitique et d'urgence climatique, sécuriser les approvisionnements énergétiques des territoires hors réseaux de gaz naturels et de chaleur et **positionner la filière dans la transition énergétique est primordial**.

Pour Antargaz l'atteinte de la neutralité carbone passe par :

- La prise en compte des **spécificités des territoires ruraux** ;
- Un mix de solutions énergétiques sécurisant un **approvisionnement pérenne et compétitif** ;
- Une **chaîne gazière** résiliente et **maillée territorialement** ;
- La **décarbonation de tous les vecteurs énergétiques**, notamment via les biogaz liquides.

La spécificité du mix énergétique rural

Les zones rurales : les spécificités dans le bâtiment résidentiel

En France, les particularités des zones urbaines et rurales donnent lieu à des **usages énergétiques différents**.

Les zones rurales couvrent **90% du territoire français en superficie**, mais abritent **seulement 33% de la population**, soit environ 22 millions d'habitants. Ces territoires, six fois moins densément peuplés que les zones urbaines, présentent des défis spécifiques en matière d'énergie. En effet, parmi les 30 746 communes rurales, 24 523 n'ont pas accès aux réseaux de gaz naturel, ce qui représente plus de **7 millions de logements non raccordés à ce réseau**.¹

Ces logements sont majoritairement anciens : près de **50% d'entre eux ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974**. De plus, 86% de ces habitations sont des maisons individuelles, et plus de 63% ont une surface supérieure à 100 m², **accentuant les besoins énergétiques pour le chauffage et l'isolation**.¹

Les zones rurales : relever le défi énergétique des bâtiments anciens

Compte tenu de l'âge des bâtiments et des surfaces, il y a en zone rurale environ 2 millions de logements classés comme passoires thermiques pour lesquels les solutions Pompe à Chaleur (PAC) ne sont pas disponibles sur le marché (puissances nécessaires non commercialisées)².

Face à ces limites, le recours à des **solutions hybrides**, combinant chaudières très haute performance énergétique (THPE) et PAC, constitue une **véritable alternative** alliant décarbonation et coûts réduits. De plus, le recours à des chaudières THPE alimentées par des biogaz liquides est également une solution efficace si la capacité des réseaux électriques ne permet pas l'installation d'une PAC.

Profil énergétique et typologie des logements ruraux en France

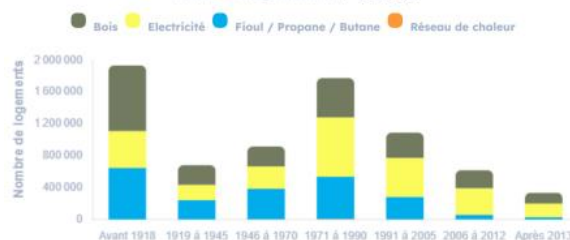
Répartition des logements

Total : 7 450 523



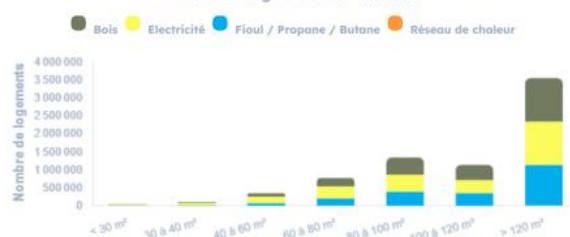
Répartition des énergies en fonction de l'année de construction des bâtiments

Total des logements : 7 450 523



Répartition des énergies en fonction de la surface des bâtiments

Total des logements : 7 450 523



Source : Energies & Ruralité 2023

Concernant la **rénovation de l'habitat rural collectif**, les chaudières autonomes alimentées en biocombustibles, tout comme les chaudières propane hybrides, sont compatibles avec les objectifs des bâtiments zéro émission tels que définis dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Les zones rurales : les spécificités des usages tertiaires, agricoles et industriels

Les zones rurales n'abritent pas que des résidences secondaires. Avec 5,7 millions de personnes ayant un emploi dans une commune rurale, le tissu économique y est donc très diversifié et composé des secteurs essentiels à l'économie française :

¹ Source : Etude Mines ParisTech pour FGL 2022

² Source : Etude COSTIC pour Antargaz 2023

- **600 000 entreprises artisanales, commerciales et libérales** emploient 3,7 millions de personnes ;
- **48 000 entreprises industrielles françaises** emploient 1 million de personnes (30% de l'emploi industriel en France) ;
- **390 000 exploitations agricoles** emploient 600 000 personnes ;
- **Et 500 000 personnes employées** dans le secteur de la construction³.

Ces acteurs économiques ont besoin d'avoir un **accès à une énergie hors réseaux efficace et compétitive** afin de **garantir le maintien de l'emploi en milieu rural**.

Les zones rurales : des spécificités énergétiques à comprendre

Le profil énergétique des territoires ruraux présente des spécificités notables. Les réseaux de chaleur et de gaz naturel y sont **quasiment absents**, et la densité de consommation d'électricité par km² est 120 fois inférieure aux zones urbaines. Ces facteurs, combinés à une **faible densité de population** rend **difficilement rentable le déploiement des énergies en réseaux**. Par conséquent, les logements ruraux **sont dépendants d'énergies hors réseaux** : plus de **25% des besoins pour le chauffage** et **50% des besoins pour la cuisson** sont couverts par **le fioul ou des gaz liquides**.

Hors transport, les biogaz liquides et le fioul représentent ainsi 94 TWh d'énergie consommée en France, dispersés dans de nombreux secteurs tels que le **logement, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie**, avec des secteurs particulièrement **dépendants à des énergies thermiques hors réseaux**. Au niveau national, les biogaz liquides et le fioul représentent :

- **13 % de la consommation énergétique dans le tertiaire** ;
- **4,3 % de l'énergie consommée dans l'industrie** (hors matières premières) ;
- **16% de l'énergie utilisée dans les processus agricoles** (hors GNR utilisé pour les engins)⁴.

Concernant le tertiaire et l'industrie, du fait de l'absence de réseaux de gaz naturel, la part des biogaz liquides et du fioul consommés dans les milieux ruraux est bien supérieure qu'au niveau national.

Les gaz liquides sont **indispensables aux procédés**

industriels thermiques nécessitant des puissances élevées et pilotables ou une stabilité de la température de flamme. En effet, ces usages n'ont pas accès au biométhane car situés hors réseaux. De plus, seul 30% de ces process thermiques sont électrifiables. Il est donc nécessaire de pouvoir leur proposer des **solutions de décarbonation adaptées tels que les biogaz liquides**.

Facilement transportables et souples d'utilisation, les gaz liquides **s'adaptent à toutes les situations géographiques**, même dans les exploitations les plus difficiles d'accès. Ils sont ainsi les seuls à couvrir les besoins énergétiques des agriculteurs, des industries, ou des entreprises en zones rurales, isolées, montagnardes et insulaires.

En 2023, 19TWh de gaz liquides ont été consommés en France. Cette consommation est **vouée à diminuer** avec la sobriété, l'efficacité énergétique et l'électrification des usages (lorsqu'elle est possible et pertinente), jusqu'à se réduire de moitié à horizon 2050. La consommation résiduelle de clients captifs est estimée à 8TWh en 2050.

Garantir la transition énergétique des territoires ruraux : les biogaz liquides

Le biopropane et le biobutane, contrairement au biofioul, sont des énergies d'avenir :

- **Co-produits de la filière SAF** (5 à 10 % en moyenne), ils ne nécessitent pas de biomasse supplémentaire à celle déjà allouée à la décarbonation du secteur aérien ;
- Le **biopropane, est reconnu comme une énergie renouvelable** au sens des définitions européennes, et dispose des mêmes propriétés techniques que le propane. Il émet 74% d'émissions de CO₂ de moins que le propane et 78% d'émissions de CO₂ de moins que le fioul (74g CO₂eq/KWh PCI dans la base empreinte ADEME) ;
- A la différence de la combustion du fioul et du biofioul, le **biopropane n'émet pas d'émissions de particules fines** ;
- Associé à une l'installation d'une chaudière THPE (permettant de réaliser 30% d'économies d'énergie), il réduit de 95% les émissions de CO₂ d'un logement précédemment chauffé au fioul.

³ Sources : Chiffres clés 2023 U2P ; L'industrie en milieu rural en France et en Nouvelle-Aquitaine ; Insee Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes, 2020

⁴ Sources : CEREN Consommation Energie Tertiaire 2020 ; Insee, Les entreprises en France 2021 ; Insee, Consommation et production d'énergie du secteur agricole, 2024

La perspective de la consommation résiduelle de gaz liquides en France est cohérente avec **un objectif ambitieux d'incorporation de biogaz liquides** (50TWh produits en Europe au même horizon, 10 fois plus qu'aujourd'hui).

En 2030, Antargaz souhaite que la PPE fixe un objectif de 1,7TWh d'incorporation de biopropane, qui conduirait à une fraction au moins égale à 10% de biogaz liquides dans la consommation de gaz liquides. Le développement du biopropane est principalement porté par le développement de la filière de carburant d'aviation durable. La présence de nombreuses bioraffineries au sein de l'Union européenne garantit des approvisionnements sécurisés dans un contexte de tensions géopolitiques, tout en renforçant la souveraineté énergétique de l'Europe.

Cette énergie efficace, stockable, et pilotable permettra de décarboner progressivement le monde rural tout en évitant une surcharge sur le système électrique ou une tension sur les ressources en biomasse. A travers la taxe EU ETS2, ils contribueront activement au financement de leur propre décarbonation.

Soutenir la place des gaz liquides dans le mix énergétique français de demain

La priorité d'Antargaz est la reconnaissance pérenne des gaz et biogaz liquides afin de soutenir la décarbonation des divers usages présentés ci-dessus, difficilement électrifiables à moyen et long-terme. Cette reconnaissance pourra se traduire par la mise en place d'un mandat d'incorporation progressive de biopropane dans les gaz liquides :

Proposition 1 : Faire contribuer les process non électrifiables, via l'ETS2, à l'émergence de solutions décarbonées adaptées à leurs besoins.

Certains clients, notamment en zone rurale et/ou dans l'industrie, ne pourront pas électrifier leurs process/usages. En revanche, **ils devront supporter un coût de plus en plus important lié à la mise en œuvre du système EU ETS2.** Ces "clients résiduels" risquent de subir une double pénalité : le poids croissant de la taxe carbone (ETS2), prévue dès 2027, sans alternatives énergétiques renouvelables accessibles. Cela entraînerait une perte de compétitivité économique et une aggravation des disparités entre les zones urbaines et rurales.

Proposition 2 : Limiter l'impact prix aux consommateurs finaux résiduels de gaz liquides.

Un mandat progressif, supporté par un grand nombre d'utilisateurs au début, et par un nombre réduit d'utilisateurs résiduels à horizon 2050, **permettra de limiter l'impact prix** tant que les technologies de bioraffinage ne seront pas amorties et que les prix seront supérieurs à d'autres technologies plus matures (fossile notamment). C'est pourquoi un premier palier de 10% d'incorporation en 2030, permettra d'atteindre un taux supérieur à 50% en 2045 quand les volumes de gaz liquides ne concerneront que les utilisateurs captifs.

Proposition 3 : Donner de la visibilité aux industriels sur le coût de leur décarbonation.

Nos clients sont en demande de **visibilité quant à leurs coûts d'énergie**, notamment dans le contexte incertain des prix des énergies fossiles et des politiques de transition énergétique. Notre capacité à leur apporter cette visibilité dépend de l'engagement des bioraffineurs à produire du biopropane, qui est directement liée à l'existence d'un mandat physique. Des modèles similaires sont en place sur les SAF (achats long termes) ou sur l'électricité (PPA). Les clients industriels en milieu rural, dépendants des gaz liquides, pourront ainsi accéder aux mêmes schémas contractuels.

Proposition 4 : Donner de la visibilité aux bioraffineries.

La production de biokérosène entraîne nécessairement la production de « fractions légères », qui sont des gaz en mélange (bionaphta, biopropane, biobutane notamment). Une étape de raffinage supplémentaire est alors nécessaire pour commercialiser ces gaz séparément. Cette étape, traditionnellement faite dans les raffineries fossiles, n'est parfois pas engagée dans le bioraffinage, **faute de visibilité sur le marché aval pour ces bioproduits.** Un **mandat physique d'incorporation progressif** apporte ainsi de la visibilité aux bioraffineurs sur le marché aval du biopropane, permettant d'augmenter progressivement la **disponibilité du produit sur le marché.**

L'augmentation de la production de gaz liquides renouvelables émerge donc comme la meilleure solution **conciliant les enjeux de décarbonation des territoires ruraux.**

Conclusion

Garantir la sécurité d'approvisionnement des territoires hors réseaux de gaz naturel et leur décarbonation apparaît donc comme un des objectifs prioritaires de la PPE. **Les gaz et biogaz liquides permettent de soutenir les dynamiques économiques, industrielles, agricoles et d'habitat locales tout en les accompagnant dans la sobriété et la décarbonation.**

Antargaz souligne donc plusieurs axes à considérer :

- 1) **Prévoir un approvisionnement énergétique adéquat** en maintenant les équipements de chauffage adaptés aux communes rurales ne disposant pas d'une solution de raccordement à un réseau de gaz naturel ni d'un réseau de distribution publique d'électricité dimensionné au passage des pointes présentes et futures.
- 2) **Adapter le cadre réglementaire aux biogaz liquides hors réseaux** en conservant les aides à la rénovation thermique des bâtiments (dont les CEE) pour les ménages ruraux qui veulent conserver un équipement pouvant fonctionner avec des biogaz liquides (Chaudières THPE individuelles et collectives).
- 3) **Mettre en place un mandat d'incorporation progressif de biopropane** avec un premier palier de 10% en 2030, qui incitera à la production de cette molécule et qui apportera de la visibilité sur le prix aux consommateurs finaux de gaz liquides.